Inscription école primaire Anne Frank – Sainte-Foy d'Aigrefeuille
Rentrée 2023

Madame, Monsieur,
Vous allez inscrire votre enfant à l'école primaire Anne Frank.
La Mairie inscrit les enfants et l'école procède ensuite à l'admission définitive.

Vous trouverez dans ce dossier :

- **Le règlement intérieur de l'école qui vous précise son fonctionnement (horaires, sortie des enfants,** absences, hygiène et santé, maladies contagieuses, assurances, **vie pratique ...)** : *conservez ce document*.

Horaires 2022-2023

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 11H30	8H30 11H30	8H30 11H30	8H30 11H30	8H30 11H30
13H30 16h	13H30 – 15h APC : 15h - 16h		13H30 16h	13H30 16h

- Une **fiche de renseignement** à remplir le plus précisément possible afin que nous puissions **vous joindre à tout moment** si votre enfant est malade.
- Une **lettre d'engagement d'inscription.**
  Remettez ces documents à la mairie. **N'oubliez pas de noter votre adresse mail,** l'école communique souvent par messagerie électronique.

Informations utiles :

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux ne peuvent être admis à l'école. C'est pourquoi vous devez être joignables à tout moment de la journée en cas de besoin. L'école ne peut en aucun cas administrer des médicaments.

Cas particuliers : enfants allergiques. Vous prendrez contact avec l'école afin d'établir un protocole médical entre votre médecin de famille, le médecin de l'éducation nationale et l'école.

L'école gère le temps scolaire (8h20-11h30 et 13h20-16h) et la municipalité le temps péri-scolaire (cantine et garderie). Si vous souhaitez bénéficier de ces services péri-scolaires vous devez vous inscrire auprès de la mairie.

L'école organisera une rencontre avec les nouveaux inscrits au mois de juin. Nous vous préviendrons par mail. Nous pourrons visiter l'école et parler plus précisément de l'organisation de la rentrée à venir ainsi que du fonctionnement de l'école.

La liste des fournitures à prévoir par classe, le jour de rentrée (**rentrée échelonnée sur 2 ou 3 jours différents pour les petits** pour une meilleure adaptation) seront affichés début juillet, les listes des classes avant la rentrée.

Documents à fournir :

- Copie du livret de famille faisant apparaître les parents et l'enfant
- Attestation des vaccins obligatoires à jour
- Certificat de radiation pour les enfants déjà scolarisés dans une autre école
- Notification de poursuite de scolarité pour les enfants déjà scolarisés dans une autre école (passage dans la classe supérieure ou le cas échéant notification de maintien dans la même classe)
- Un exemplaire du règlement intérieur signé

Cordialement,
Pour l'école primaire,
La Directrice,
Anne MONTILLET

Académie de TOULOUSE Inspection académique DE LA HAUTE-GARONNE	École Primaire publique ANNE FRANK

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : _____ **Niveau :** _____ **Classe :** _____

ÉLÈVE

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____/_____/_____ **Sexe : M ☐ F ☐**

Né(e) le : …. / …. / …….. **Lieu de naissance** (commune et département) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère / père : **Nom de jeune fille :** _____ **Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐**

NOM marital (nom d'usage) : _____ **Prénom :** _____

Profession : _____ **Situation familiale (1) :** _____

Adresse : _____
(si différente de celle de l'élève)

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone travail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Numéro de poste :** _____

Courriel : _____@_____

Mère / père : **Nom de jeune fille :** _____ **Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐**

NOM marital (nom d'usage) : _____ **Prénom :** _____

Profession : _____ **Situation familiale (1) :** _____

Adresse : _____
(si différente de celle de l'élève)

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone travail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Numéro de poste :** _____

Courriel : _____@_____

Autre responsable légal (personne physique ou morale) **Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐**

Organisme : _____ **Personne référente :** _____

Fonction : _____ **Lien avec l'enfant :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____@_____

---

(1) Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Divorcé(e) - Séparé(e) - Concubin(e) - Pacsé(e)

* **Responsables légaux** : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)
- **Les élections des représentants des parents d'élèves** : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET / OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

NOM : _____ ☐ **A appeler en cas d'urgence**

Lien avec l'enfant : _____ ☐ **Autorisé à prendre l'enfant**

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone travail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Numéro de poste :** _____

NOM : _____ ☐ **A appeler en cas d'urgence**

Lien avec l'enfant : _____ ☐ **Autorisé à prendre l'enfant**

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone travail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Numéro de poste :** _____

NOM : _____ ☐ **A appeler en cas d'urgence**

Lien avec l'enfant : _____ ☐ **Autorisé à prendre l'enfant**

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :** _____

Téléphone domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Téléphone portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone travail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Numéro de poste :** _____

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

Garderie matin : **Oui** ☐ **Non** ☐ **Garderie soir :** **Oui** ☐ **Non** ☐

Restaurant scolaire : **Oui** ☐ **Non** ☐ **Déplacement domicile - école :** **Seul** ☐ **Accompagné** ☐

ASSURANCE DE L'ENFANT

Responsabilité civile : **Oui** ☐ **Non** ☐ **Individuelle Accident :** **Oui** ☐ **Non** ☐

Compagnie d'assurance : _____ **Numéro de police d'assurance :** _____

AUTORISATION (à remplir par les deux parents en cas d'adresses différentes)

M r / M me : _____ ☐ Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves. (Ne cocher qu'en cas de refus)

M r / M me : _____ ☐ Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves. (Ne cocher qu'en cas de refus)

Je m'engage à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date : **Signature M r / M me :** _____ **Signature M r / M me :** _____

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale, « Base Élèves 1er Degré ». Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire .Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

BASE ELEVES 1ER DEGRE

NOTICE D'INFORMATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

(jointe à la fiche de renseignements)

Les données renseignées sur la fiche de renseignements seront prises en compte dans l'application informatique de l'éducation nationale « Base Elèves 1er degré » prévue par l'arrêté du 20 octobre 2008 qui a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2008.

Cette application informatique a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 24 décembre 2004 par le ministère de l'éducation nationale.

Les finalités de l'application « Base Elèves 1er degré » sont les suivantes :

- Assurer la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires : inscription, admission, radiation, répartition dans les classes, changement de niveau et de cycle en fin d'année scolaire ;
- Etablir le suivi des effectifs d'élèves dans l'ensemble des écoles.

La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations utiles au directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé.

Le maire de la commune est également destinataire des données, dans le cadre de ses compétences en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire, prévues aux articles R.131-3 et R.131-4 du code de l'éducation.

Certaines de ces informations ont un caractère facultatif :

- Nom d'usage de l'élève et de ses responsables légaux ;
- Adresse des responsables de l'élève ;
- Téléphone et courriel des responsables de l'élève ;
- Coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ;
- Informations sur les activités périscolaires ;
- Assurance responsabilité civile et individuelle accident ;
- Autorisation des responsables (pour communication des adresses aux associations de parents d'élèves et pour photographie).

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Madame, Monsieur .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Mail : .....

Ste Foy d'Aigrefeuille, le .../...../.....

Objet : inscription de l'enfant .....

A l'école primaire Anne Frank de Ste Foy d'Aigrefeuille.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur, ...m'engage à scolariser mon enfant ..... né(e) le .....à l'école primaire Anne Frank à Ste Foy d'Aigrefeuille pour la rentrée scolaire 2023.

Signature des parents :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le 5 janvier 2023

Objet : Obligation vaccinale

Circonscription IEN
HAUTE GARONNE 8
LANTA

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
ANNE FRANK

Affaire suivie par
Mme MONTILLET Anne
Téléphone
0561837013
Courriel
ce.0312204C@ac-toulouse.fr
Adresse
Place François
Mitterrand

31570
STE FOY D'AIGREFEUILLE

Les parents ou responsables légaux sont responsables des vaccinations des enfants dont ils ont la charge.

La loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 a modifié l'obligation vaccinale, élargie pour les enfants nés à partir du 01/01/2018. Le calendrier vaccinal a donc été mis à jour en janvier 2018.

Enfants nés après le 01/01/2018 :

11 vaccins sont obligatoires, contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, la **Coqueluche, la Pneumocoque, l'Hemophilius influenzae, le méningocoque C, l'Hépatite virale B, la Rougeole, l'Oreillon et la Rubéole.**

Injections à 2 mois, 4 mois et rappel à 11 mois.

Merci de fournir une copie des feuillets « vaccination » du carnet de santé de votre enfant ou un certificat de vaccination ; le certificat doit indiquer la date et le nom des vaccins administrés.

En cas de contre-indication, les responsables légaux fournissent un certificat médical de contre-indication (article L3111-2-II du code de la santé publique). Il ne peut pas y avoir de contre-indication globale pour l'ensemble des vaccins obligatoires ; la contre-indication ne peut être établie que pour un vaccin « individuellement ».

La directrice,
Anne MONTILLET

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ecole Primaire Anne Frank
31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille
Téléphone : 05 61 83 70 13 (répondeur)
Garderie : 06 20 93 38 85
Mail : ce.0312204c@ac-toulouse.fr

Règlement intérieur 2022 / 2023

- **Horaires :**
L'école fonctionne de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h. L'accueil se fait dans la classe le matin à partir de 8h20 et dans la cour l'après-midi à partir de13h20. Les élèves de la maternelle sont amenés jusqu'à la porte de l'école et confiés aux adultes assurant l'accueil à la porte d'entrée. L'accès à l'école élémentaire se fait par la porte « école élémentaire », celui de la maternelle par la porte « école maternelle ». Pour tout enfant arrivant avant l'heure, les enseignants ne sont pas responsables en cas d'accident. Les parents veilleront à respecter les horaires de l'école. En dehors de ces horaires, sonner côté maternelle.
Jours de classe : L'école fonctionne du lundi au vendredi toute la journée, le mardi après-midi de 13h30 à 15h (APC en suivant de 15h à 16h) et le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

- **Sorties des élèves :**
Pour l'école maternelle : Les enfants ne sont confiés qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par eux sur la fiche d'autorisation de sortie remplie en début d'année. Cette fiche peut être modifiée ou complétée à tout moment. Dans le cas exceptionnel où une personne non inscrite sur la fiche viendrait chercher un enfant, elle devra fournir une autorisation signée des parents. Les enfants ne peuvent être confiés aux frères et sœurs de l'école primaire.
Pour l'école élémentaire : La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves peuvent alors, selon le choix des familles, soit quitter l'école, soit être pris en charge par le service de garderie.

- **Relations entre l'école et les familles :**
Les familles sont les partenaires de l'école. Les parents sont invités à une réunion générale d'information sur la vie de l'école, les modalités de participation au conseil d'école, et le fonctionnement de la classe de leur enfant en début d'année scolaire. Un tableau et un panneau d'affichage informent les familles de l'actualité de la vie de l'école.
Un cahier de liaison, lien entre les parents et les enseignants, permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève. Les parents doivent dater et signer toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées dans ce cahier après en avoir pris connaissance. De même, ils pourront y inscrire une demande de rendez-vous. Ce cahier doit être consulté régulièrement.
Les parents sont informés régulièrement des résultats des élèves par l'intermédiaire du carnet de suivi en maternelle et du livret d'évaluation en élémentaire.

- **Absences :**
L'article L131-1 (modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11) précise que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. Des modalités d'aménagement de l'assiduité sont prévues mais cet aménagement n'est possible qu'en petite section, et uniquement sur les heures de classe de l'après-midi à condition que les jours soient fixes et qu'une demande écrite ait été faite (transmise à l'IEN).
Conformément à l'article L 401-3 du code de l'éducation, l'assiduité est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement justifiée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs et la durée de cette absence par téléphone au 05 61 83 70 13 (répondeur) ou par courrier électronique (ce.0312204c@ac-toulouse.fr). Dans le cas contraire, elle est signalée, le plus rapidement possible, par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...), aux parents de l'élève. Ceux-ci doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. Au-delà de 4 demi-journées d'absence pour motif non recevable, l'école est tenue d'en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.
Les parents doivent venir chercher leur enfant et signer une décharge pour une absence en cours de journée, en aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant le temps de classe.

- **Hygiène et santé :**
Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un bon état de santé et de propreté (surveillance régulière du cuir chevelu entre autres). Les enfants malades, fiévreux ou contagieux ne peuvent être admis dans une collectivité. Les parents seront avertis par téléphone lorsque leur enfant tombe malade dans la journée ou en cas d'accident. Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf si un protocole a été rédigé avec le médecin scolaire (PAI-Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants ne doivent avoir aucun médicament dans leur cartable.

- **Maladies contagieuses :**
Coqueluche – Diphtérie - Gale – Hépatite A – Impétigo (si lésions non protégées) - Oreillons - Rougeole - Rubéole - Scarlatine- Méningite - Teigne et toute autre maladie contagieuse sont des causes d'éviction temporaire. La réadmission à l'école est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant de la non-contagion de l'enfant.

- **Matériel :**
Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est confié. Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts et munis d'une étiquette et rendus en fin d'année en bon état. Les parents veilleront régulièrement à l'état et au renouvellement du matériel scolaire de leurs enfants et au contenu du cartable (élémentaire).

- **Assurance :**
  Les parents ont la liberté de choix de leur assurance. Ils peuvent souscrire un contrat d'assurance auprès d'une assurance scolaire ou auprès de leur compagnie d'assurance. Ils doivent vérifier que leur assurance garantit leur enfant en **responsabilité civile** contre les accidents qu'il pourrait causer et en **assurance individuelle** contre les accidents qui pourraient lui survenir. Il est demandé de fournir une attestation d'assurance où figurent clairement ces deux garanties.

- **Vie pratique :**
  - *Règles de vie :*
    Les enseignants et le personnel municipal comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect de l'un quelconque des membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel municipal ou enseignant) ainsi qu'aux biens individuels et collectifs.
    Les règles de vie de l'école sont affichées dans la cour. Elles concernent le temps d'école mais aussi de cantine et de garderie.
  - *Sécurité :*
    Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée de l'école sont fermées à clé pendant le temps de présence des élèves. L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée.
    Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes.
    Il leur est formellement interdit :
    – de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation de l'enseignant
    – de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés
    – de se livrer à des jeux inappropriés, violents, de nature à causer des accidents
    – de jouer au pied avec des ballons en dehors des espaces autorisés ;
    – de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes ou les murs ;
    – de s'exprimer grossièrement ;
    – d'apporter des objets dangereux
    Les règles élémentaires du code de la route s'appliquent aussi à notre école et par conséquent, il est interdit de se garer sur les trottoirs, d'emprunter la voie d'accès en sens interdit devant l'école et de se garer sur les places réservées aux personnes handicapées, à la crèche ou aux ateliers ainsi qu'aux piétons.
  - *Droit à l'image :* photos prises par des personnes extérieures à l'école : règles de bon usage
    Au sein de l'école, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos. Il ne s'agit pas d'un lieu public.
    Les parents accompagnateurs de sorties scolaires prennent le même engagement. Ils signent la chartre des accompagnateurs
    Si des parents ont donné leur autorisation, les photos, prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, ils s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial, ni sur les réseaux sociaux.
  - *Perte d'objets ou de jouets :* Les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets précieux tels que des bijoux ou des jouets. L'école n'est pas responsable des pertes de bijoux ou jouets apportés de la maison et n'ayant aucun lien avec les activités scolaires.
    Les jouets de petite taille, pouvant être ingérés comme les billes, sont interdits à l'école maternelle. Les ballons en cuir ou en plastique trop durs, ainsi que les balles de tennis, ne sont pas autorisés dans la cour de l'école élémentaire. On évitera d'apporter à l'école des jeux ou jouets qui sont sources de conflits pendant la récréation. Le conseil des maîtres pourra délibérer pour autoriser ou interdire divers jeux et jouets en fonction de leur caractère particulier ou de problématiques ponctuelles.
  - *Vêtements :* Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés après avoir été exposés dans l'entrée de l'école seront donnés à chaque fin de période.

- **Signes extérieurs d'appartenance religieuse :**
  Conformément aux dispositions de la loi du 15 mars 2004, de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes, de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école, saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

- **Base élèves :**
  Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base élèves 1er degré (Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2010).

- **Téléphone portable :**
  Conformément à l'article Art. L. 511-5. de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, l'utilisation d'un téléphone mobile, d'une montre connectée ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cet article s'applique au temps scolaire et périscolaire.

La Directrice | Le Maire | Les représentants des parents d'élèves

MAIRIE de FOY AIGREFEUILLE (H.-G.)

Signature des parents :

Règlement approuvé en conseil d'école le 18 /10/2022